

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SCPI CARAC PERSPECTIVES IMMO**  
**SCPI à capital variable**  
**Siège social : 153 Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS**  
**815 266 317 R.C.S. PARIS**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2021**

\*\*\*

INFORMATION PREALABLE

\*\*\*

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles liées au Coronavirus (COVID-19), il a été décidé par la Société de Gestion de réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire à huis clos, hors la présence des associés, conformément au Décret 2020-1612 du 18 décembre 2020 et à l'Ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Dans le cadre du Décret et de l'Ordonnance précités, les modalités d'exercice du droit de vote dans le cadre de cette Assemblée ont été adaptées par rapport aux modalités habituelles afin de tenir compte des difficultés pratiques liées aux envois et réception d'éléments par voie postale et des conditions spécifique de tenue de cette Assemblée.

Dans ce contexte, les Associés sont donc invités à voter :

- Par correspondance en nous retournant le bulletin de vote adressé dans la convocation par voie postale ou par courriel (version scannée ou photo lisible) à l'adresse suivante : [AG.SCPI@atream.com](mailto:AG.SCPI@atream.com)
- En donnant pouvoir au Président de l'assemblée en nous retournant le pouvoir adressé dans la convocation par voie postale ou par courriel (version scannée ou photo lisible) à l'adresse suivante : [AG.SCPI@atream.com](mailto:AG.SCPI@atream.com),

Les Associés de la société CARAC PERSPECTIVES IMMO sont avisés de la réunion à huis-clos, sur première convocation, le **10 février 2021, à 16h30 au siège social**, de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

**ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport de la Société de gestion,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance,
- Modification de l'article X des statuts « Parts sociales » et actualisation corrélative de la note d'information,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**1<sup>ère</sup> résolution : Modification de l'article X des statuts « Parts sociales » et actualisation corrélative de la note d'information**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,
- **décide** que la limite de détention d'un minimum de 1.500 parts ne s'applique pas à tout nouvel associé devenu propriétaire des parts de la SCPI par cession de gré à gré

En conséquence, décide de :

- modifier l'alinéa 1 de l'article X : « Parts sociales » des Statuts comme suit :

| <b>Article X avant modification des Statuts</b>  | <b>Article X après modification des Statuts</b>  |
|--|--|
| <b>Article X : Parts sociales</b><br><br><i>Tout nouvel associé doit détenir un minimum de 1.500 parts composant le capital social de la Société, étant précisé que cette obligation ne s'appliquera pas en cas de succession, donation et plus généralement tout évènement donnant lieu à une indivision des parts.</i> | <b>Article X : Parts sociales</b><br><br><i>Tout nouvel associé doit détenir un minimum de 1.500 parts composant le capital social de la Société, étant précisé que cette obligation ne s'appliquera pas en cas de cession de gré à gré, succession, donation et plus généralement tout évènement donnant lieu à une indivision des parts.</i> |

Le reste de l'article est inchangé.

- d'autoriser la modification de la note d'information conformément aux modifications statutaires adoptées à la présente résolution.

**2<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

**LA SOCIETE DE GESTION  
ATREAM**